

Conduite responsable de la recherche (CRR) – l'approche des trois organismes fédéraux

Karen Wallace
Conseillère principale
Secrétariat sur la conduite responsable de la recherche
IRSC – CRSNG – CRSH

Association des administratrices et des administrateurs de
recherche universitaire du Québec (ADARUQ)
Sherbrooke, Québec
Le 19 novembre 2014

GROUPE SUR LA CONDUITE
RESPONSABLE DE LA
RECHERCHE

Sommaire de l'exposé

- Aperçu du Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche
- Divergences entre le Cadre de référence et la Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ
- L'expérience vécue depuis 2011
- Éducation

Qui sommes nous?

Secrétariat sur la conduite responsable de la recherche (SCRR):

- Secrétariat des trois organismes fédéraux de recherche du Canada
- deux mandats distincts:
 - l'éthique de la recherche avec des êtres humains
 - la conduite responsable de la recherche

Conduite responsable de la recherche (CRR)

- Expression générique visant non seulement l'intégrité scientifique de la recherche mais toute activité reliée à la recherche:
 - la demande de fonds
 - la conduite de la recherche
 - la gestion des fonds de recherche
 - la diffusion des résultats de la recherche
- L'approche CRR vise à encourager et promouvoir un environnement de recherche favorable

Gouvernance de la CRR par les trois organismes

- l'autorité permettant aux trois organismes d'assurer le respect de ses politiques est fondée sur un mécanisme de financement, pas un pouvoir de réglementation
- à titre de condition au maintien de leur admissibilité au financement des organismes, les établissements doivent adopter et appliquer des politiques respectant les indications du Cadre de référence sur la CRR
- les chercheurs doivent observer les politiques des organismes, à titre de condition du financement (précisée au moment de la demande et dans l'entente de financement)

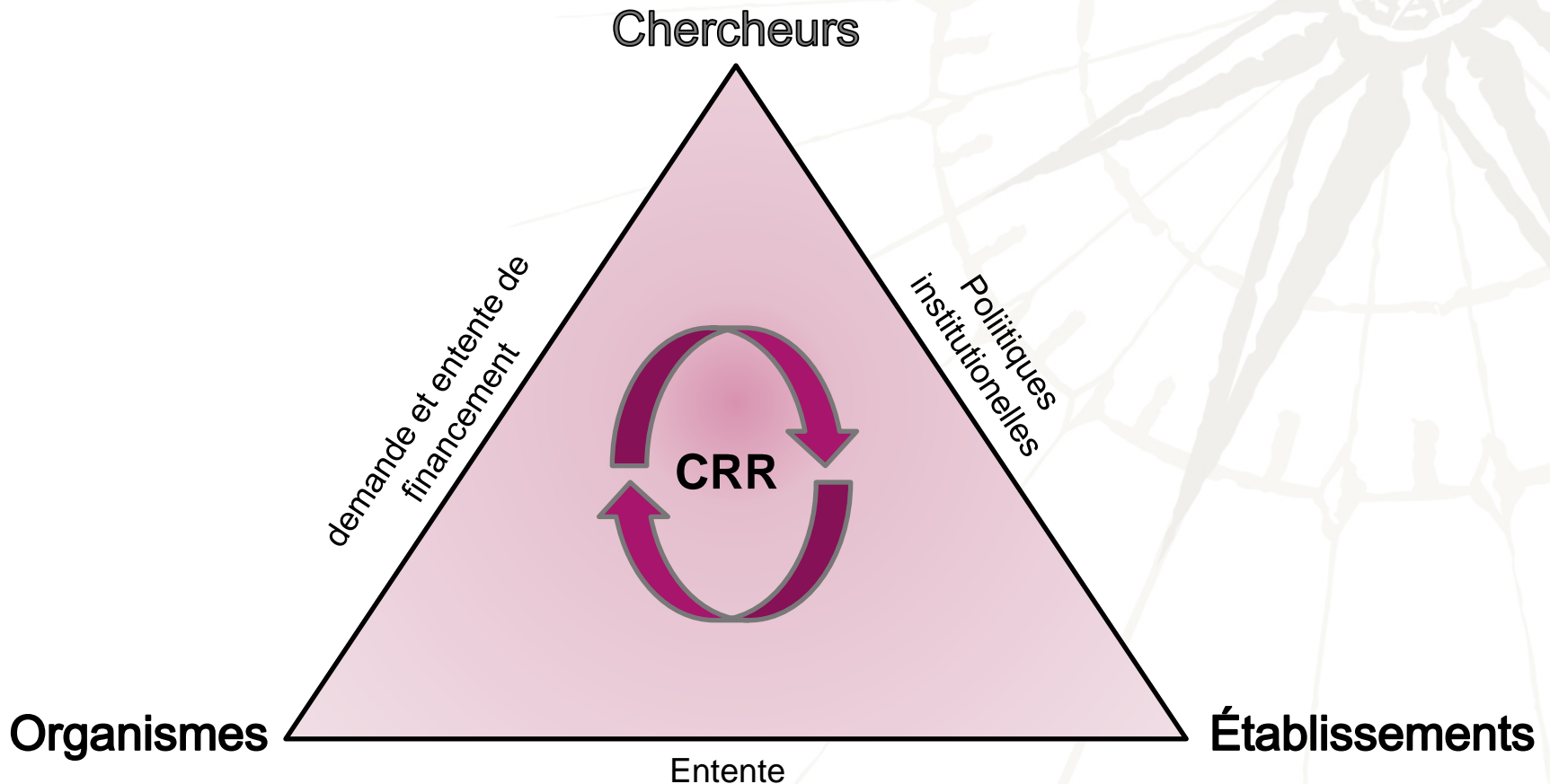
Cadre de référence sur la CRR : Objectifs

- faire en sorte que les décisions de financement prises par les organismes soient basées sur des données exactes et fiables
- faire en sorte que les fonds publics consacrés à la recherche soient utilisés de façon responsable conformément aux ententes de financement
- promouvoir et protéger la qualité, l'exactitude et la fiabilité des travaux de recherche financés par les organismes
- promouvoir l'équité dans la conduite de la recherche et dans le processus d'examen des allégations de violation des politiques
- promouvoir la transparence dans les cas de violations graves

Cadre de référence sur la CRR : Portée

- les chercheurs qui demandent ou détiennent des fonds des organismes doivent adhérer au Cadre de référence sur la CRR
- chaque établissement doit élaborer et administrer des politiques sur les allégations de violation des politiques par ses chercheurs
- ces politiques des établissements doivent satisfaire aux exigences minimales prescrites par le Cadre de référence
- les politiques des établissements s'appliquent à toute recherche menée sous leur autorité ou leur égide – quelle que soit la source de financement

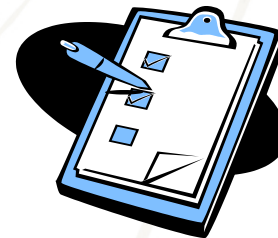
Responsabilité partagée à l'égard de la CRR



GRUPE SUR LA CONDUITE
RESPONSABLE DE LA
RECHERCHE

Responsabilités des chercheurs

- promouvoir l'intégrité en recherche
- fournir de l'information véridique et exacte aux organismes
- gérer les fonds des organismes de façon responsable
- conformer aux politiques des organismes
- prendre des mesures proactives pour remédier à toute violation des politiques des organismes



Responsabilités des établissements

- adopter des politiques institutionnelles sur la CRR qui respectent les exigences minimales du Cadre de référence
- veiller à ce que tous les chercheurs qui demandent ou détiennent des fonds des organismes adhèrent au Cadre de référence
- examiner toutes les allégations de violation du Cadre de référence en lançant une enquête et, au besoin, une investigation en bonne et due forme
 - deux mois pour une enquête initiale; cinq mois additionnelles pour une investigation
- faire rapport aux organismes sur les résultats des enquêtes ou investigations, dans un délai prescrit, lorsque des fonds des organismes sont impliqués



Responsabilités des organismes

- veiller à ce que les établissements respectent les délais fixés pour les enquêtes et investigations
- charger le Groupe consultatif interagences sur la conduite responsable de la recherche d'examiner les rapports des établissements et de recommander les mesures à prendre
- mesures déterminées par le président de l'organisme
- en cas de violation grave, possibilité de divulgation publique des détails du dossier, y inclus le nom de la personne en cause, la nature de la violation, et tout autre détail jugé d'intérêt public



Divergences entre le Cadre de référence et la nouvelle politique des FRQ:

- intentionnalité
 - erreur non-intentionnelle
- l'identité du répondant
 - quelque soit la conclusion de l'établissement

Intentionnalité

- L'intentionnalité d'un acte ne figure pas dans l'évaluation d'une violation de Cadre
- Le simple non-respect du Cadre constitue une violation (ou, pour utiliser le terme des FRQ – un manquement)
- l'intentionnalité est prise en considération au niveau du **recours**
- Le Cadre prévoit une gamme de recours, d'une lettre de rappel à l'ordre jusqu'à une déclaration permanente de non-admissibilité aux fonds des organismes

Pourquoi considérer une faute non-intentionnelle comme violation?

- Objectif: conduite responsable
- Manquements à la rigueur scientifique n'est pas due uniquement (ou même majoritairement) à l'inconduite, mais plutôt à des fautes non-intentionnelles
- Tout manquement, peu importe la cause, peut nuire à l'intégrité de la recherche
- Les organismes subventionnaires ajustent certainement leurs recours en tenant compte de l'intentionnalité et la gravité d'impact des manquements, mais ils vont noter des manquements non-intentionnelles afin d'aider le chercheur d'éviter de les répéter

L'identité du répondant

Quelle que soit la conclusion d'une enquête ou investigation, l'identité du répondant est communiquée au Secrétariat par l'établissement.

Pourquoi?

- Sert comme une base de données pour aider à déterminer une tendance à la violation par un répondant
- lors d'un transfère à un autre établissement, le dossier du chercheur n'est pas transmis au nouveau établissement

Statistiques

- 149 allégations depuis décembre 2011
- 111 dossiers résolus
- 38 dossiers actifs
- violations confirmées dans 40 des dossiers résolus (36% des allégations), dont dix de nature grave

L'expérience vécue depuis 2011

Quelques exemples de violations examinées jusqu'à présent :

- Des directeurs de travaux ne supervisent pas de façon appropriée la recherche menée dans leur laboratoire.
- Des candidats citent des articles comme s'ils avaient été publiés alors que ce n'est pas le cas.
- Des co-auteurs ne vérifient pas l'exactitude des résultats de recherche présentés dans leurs articles.
- Des chercheurs présentent une demande alors qu'ils ne sont pas admissibles.
- Des chercheurs font de la recherche sans l'approbation d'un comité d'éthique de la recherche.



L'expérience vécue depuis 2011 (suite)

- Des candidats enjolivent leur CV pour améliorer leurs chances d'obtenir une subvention.
- Des chercheurs demandent le remboursement des mêmes frais de déplacement à deux bailleurs de fonds différents.
- Des candidats falsifient des lettres d'appui dans une demande de subvention.
- Des chercheurs demandent le remboursement de dépenses non admissibles.
- Des directeurs de travaux plagient le mémoire ou la thèse d'étudiants.
- Des fonds de recherche sont transférés de façon inappropriée entre deux établissements



L'expérience vécue depuis 2011 (suite)

- Qu'est-ce qui n'est pas considéré comme un manquement à la conduite responsable de la recherche?
 - Débat scientifique
 - Conflit avec le personnel, conflit de travail ou conflit en matière de RH
 - Infraction universitaire (p. ex. tricherie à un examen)
 - Imputation de dépenses au mauvais compte de subvention

Éducation

- webinaire préliminaire sur le Cadre de référence sur la CRR
- service d'interprétation face aux questions concernant le Cadre de référence sur la CRR
- publication d'interprétations clés:
<http://www.rcr.ethics.gc.ca/fra/index/> (voir Interprétations du Cadre)
- didacticiel interactif (lancement prévu pour printemps 2015)
- soutien pour la 4^{ième} Conférence sur l'intégrité de la recherche: Rio de Janeiro, 31 mai – 3 juin 2015 (<http://www.wcri2015.org/>)

Points clés

- Le Cadre de référence met l'accent sur un comportement responsable et la promotion d'un environnement de recherche favorable.
- Le Cadre de référence s'applique à toute recherche menée sous l'autorité ou sous les auspices d'un établissement éligible, quelle que soit la source du financement.
- N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions au sujet du Cadre de référence.

Merci



**SECRÉTARIAT SUR LA
CONDUITE
RESPONSABLE DE LA
RECHERCHE**

Tel.: 613 996-0072
secretariat@crr.ethique.gc.ca

www.crr.ethique.gc.ca

**GROUPE SUR LA CONDUITE
RESPONSABLE DE LA
RECHERCHE**